

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
« relative au traitement des interpellations et des déclarations de la Municipalité »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 8 novembre 2021.

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que 3 jours ont été nécessaires à 10 employés communaux pour répondre aux 6 interpellations du Conseiller Deillon ?

La Municipalité n'a pas menti ; Le temps consacré représente 3 jours de travail et a mobilisé une dizaine de personnes différentes.

Faire usage de l'interpellation est un droit prévu par le Règlement du Conseil communal et cela n'est nullement remis en cause. Par contre, le nombre d'interpellations et la suspicion à peine voilée contenue dans les propos du Conseiller Deillon sont désobligeantes.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que les réponses à ces six interpellations du Conseiller Deillon ont coûté CHF 30'000.- ?

La Municipalité n'a pas menti ; trois jours de travail ont été accomplis au total, soit environ 24h. En revanche, une malheureuse erreur a été commise ; ce sont CHF 3'000.- et non CHF 30'000.- qui auraient dû être annoncés.

Question 3 :

Si les écrits de la Municipalité sont faux, comment se fait-il qu'elle en arrive à écrire ce qu'elle qualifie elle-même de « n'importe quoi » ?

Et toujours si les écrits de la Municipalité sont faux, se rend-elle compte qu'elle discrédite tant l'interpellateur que le personnel de l'administration communale qu'elle fait passer pour un ramassis d'inefficaces ?

Les écrits de la Municipalité sont justes. En revanche, les propos tenus lors de la séance sont le résultat d'un agacement profond face à un Conseiller qui, manifestement s'acharne à chercher querelle à la Municipalité.

La Municipalité reconnaît les compétences de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de son administration et ne tolère pas le manque de respect contenu dans les propos du Conseiller Deillon.

Question 4 :

Si la Municipalité a écrit la vérité en affirmant que les employés communaux ont passé 3 jours à 10 personnes pour rédiger ces 6 réponses comment voit-elle l'avenir de son administration et de ses dirigeants qui n'ont pas constaté l'inefficacité qui est à relever ?

Le temps consacré à répondre à ces interpellations est tout à fait adéquat, dès lors qu'il s'agit de 24 heures environ.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2022.

I. Neuhaus Alghisi



Page : 2/2